

Quelques réflexions autour de la mémoire de la Guerre civile en Espagne et du devoir de mémoire

Évelyne Ribert

En Espagne, il semblerait que la notion de « devoir de mémoire » ne soit pas utilisée. Au contraire, ce qui a longtemps caractérisé l'Espagne par rapport à la Guerre civile est ce que l'on a appelé « le pacte d'oubli ».

Rappel de l'évolution de la question de la mémoire de la Guerre civile en Espagne

Pour une présentation détaillée de l'évolution de cette question, je renvoie au texte très précis et documenté de Mari-Carmen Rodriguez¹ sur le site Internet du groupe « Mémoires ». J'indiquerai quelques éléments factuels qui n'y sont pas mentionnés. Toutes les données sont empruntées aux articles de Danielle Rozenberg et Jean Ortiz². En ce qui concerne la mémoire de la Guerre civile en Espagne, Danielle Rozenberg distingue trois périodes que je reprends ici :

1- 1975-1995 : mise en place d'une politique de réconciliation.

Il est à noter qu'après la mort de Franco, pendant la transition politique, vont gouverner ensemble des franquistes et des antifranquistes. Restent donc au pouvoir des personnes qui avaient des responsabilités sous Franco. Différentes lois de grâce et d'amnistie sont votées en novembre 1975, juillet 1976, et surtout octobre 1977. D'un côté, tous les prisonniers politiques sont libérés (y compris ceux impliqués dans des crimes de sang), le Partido comunista de España (PCE) est légalisé et il est prévu que des élections libres soient organisées en 1977 ; de l'autre, l'impunité est instaurée pour les actes commis sous le franquisme. En somme, ces lois mettent un « point final [...] au débat sur les responsabilités du régime antérieur³ ». En 1977, les personnes emprisonnées sous le franquisme sont réhabilitées et en 1978, la loi prévoit que des pensions soient versées aux mutilés de l'armée républicaine et aux « familles de ceux qui sont morts en conséquence de la Guerre civile ».

2- 1995-2004 : vague mémorielle.

Des groupes militants et des associations se créent pour dénoncer le silence imposé. Le plus connu de ces groupes est l'Association pour la récupération de la mémoire historique (ARMH), qui milite pour l'ouverture des fosses et l'exhumation des corps. Trois revendications principales se font globalement jour : la demande de réhabilitation morale des victimes du franquisme, l'établissement de la vérité historique et le versement d'indemnités. En 2002, l'ARMH dépose un recours devant l'ONU pour que les autorités se chargent de l'exhumation des corps et que les victimes puissent être enterrées dignement. En novembre 2002, les députés votent une déclaration qui condamne le soulèvement militaire du 18 juillet 1936.

3- Depuis 14 mars 2004 : émergence d'une nouvelle politique en matière mémorielle, avec l'accession de Zapatero au pouvoir. (voir le texte de Mari-Carmen Rodriguez)

¹ <http://centrealbertobenveniste.org/formail-cab/uploads/Devoir-de-memoire-en-Espagne-judiciarisation-de-la-memoire-Rodriguez.pdf>

² Voir Danielle Rozenberg, « Le 'pacte d'oubli' de la transition démocratique en Espagne : retours sur un choix politique controversé », *Politix* (74), 2006, p. 173-188 et *id.*, « Mémoire, justice et raison d'État dans la construction de l'Espagne démocratique », *Histoire@Politique, Politique, Culture, Société* (2), sept-oct 2007. Voir aussi Jean Ortiz, « Contre l'histoire officielle espagnole. Bataille pour la mémoire républicaine », *Le Monde Diplomatique*, 1^{er} fév. 2009.

³ D. Rozenberg, « Le 'pacte d'oubli' ... », *loc. cit.*, p. 177.

Comment comprendre l'émergence de revendications mémorielles ?

Comme nous pouvons le constater, on est loin, en Espagne, d'un devoir de mémoire. La notion de devoir de mémoire sous-entend en effet l'existence d'un consensus sur l'obligation de transmettre telle ou telle mémoire. Or, c'est justement ce qui fait débat en Espagne. Si, en France, l'expression « devoir de mémoire » est sans cesse invoquée, en Espagne, la formule qui revient constamment est « récupération de la mémoire historique ». Il s'agit d'une formule figée qui désigne à la fois un processus et un état, et qui n'est jamais interrogée. Cette expression se retrouve dans la dénomination de l'Association pour la récupération de la mémoire historique, et dans la manière dont la loi 52/2007 du 26 décembre 2007 est communément désignée, alors que son véritable nom est : « Loi reconnaissant et amplifiant les droits et instaurant des mesures en faveur de ceux qui subirent de la persécution ou de la violence pendant la Guerre civile et la dictature. »

Comment a émergé cette volonté de « récupérer » la « mémoire » de la Guerre civile ? Pourquoi ces revendications sont-elles apparues au milieu des années 1990 ? Pour répondre à ces questions, il faudrait faire la genèse de ce processus, analyser la manière dont l'expression « récupération de la mémoire historique » s'est imposée – et qui en ont été les instigateurs – et, enfin, étudier les acteurs de ce processus. Dans son article, Danielle Rozenberg propose trois éléments d'explication : 1) Un effet de génération (en d'autres termes, la disparition des témoins de la Guerre civile) ; 2) L'arrivée à l'âge adulte des petits-enfants des victimes de la Guerre civile, dont fait partie Zapatero ; 3) La disparition de la crainte d'une résurgence d'un conflit armé en Espagne.

La question que je voudrais poser ici, en écho aux interrogations de Danielle Rozenberg, est celle de l'influence de modèles internationaux en matière de politique mémorielle – partant du constat que la temporalité de cette vague mémorielle en Espagne correspond à la diffusion de la notion de « devoir de mémoire » en France.

Comme le souligne Sandrine Lefranc, il existe aujourd'hui « un modèle de gestion de la sortie de conflit » qui est « donné pour exemple » et « vigoureusement et généreusement promu par des organisations privées et publiques internationales⁴ ». L'un des postulats de ce modèle est que, pour avoir une paix durable et une démocratie qui fonctionne bien, il convient « d'établir la vérité sur le passé conflictuel et d'octroyer des réparations matérielles et symboliques qui traduisent une reconnaissance des victimes de la violence politique⁵ ». En ce qui concerne l'Espagne, n'y a-t-il pas eu une influence de ce modèle, les acteurs ayant eu recours au droit international⁶ ? Si ce n'est cette internationalisation (précisément le recours devant l'ONU), qui a amené les députés à condamner le coup d'État franquiste en novembre 2002 ? Quel rôle a l'intégration de l'Espagne dans l'Union européenne ? Ainsi, le 17 mars 2006⁷, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe approuve une proposition condamnant les violations des droits de l'Homme par le régime franquiste entre 1939 et 1975, et demandant que le 18 juillet 2006 devienne la « Journée officielle de condamnation du régime de Franco ». L'Assemblée invite également le gouvernement espagnol à mettre les archives à la disposition des historiens. Jo Labanyi rappelle toutefois que la reconnaissance des exactions franquistes n'a pas été pour

⁴ Sandrine Lefranc, « La consécration internationale d'un pis-aller : une genèse des politiques de réconciliation », in Georges Mink, Laure Neumayer (éds), *L'Europe et ses passés douloureux*, Éditions la Découverte, 2007, p. 233.

⁵ *Ibid.*, p. 233.

⁶ Recours déposé devant l'ONU, procédure judiciaire auprès du juge Garzon.

⁷ Recommandation 1736 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, « Nécessité de condamner le franquisme au niveau international »,

<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta06/frec1736.htm>

l'Espagne un préalable à l'entrée dans l'Union européenne, alors que l'on exige aujourd'hui, de la part de certains requérants, la reconnaissance de leur participation à des génocides⁸.

Pour savoir si l'existence de modèles internationaux a eu un rôle dans l'émergence des revendications mémorielles, il faudrait faire une sociologie des acteurs de ces revendications et déterminer s'ils se sont inspirés d'actions entreprises ailleurs. Il serait également intéressant d'étudier en détail le jeu des influences/contre-influences entre l'Espagne et l'Amérique latine, l'Espagne étant d'abord apparue comme un modèle en matière de transition démocratique, modèle qui fut exporté vers l'Amérique latine, avant que les regards ne s'inversent et que le mode de sortie des conflits en vigueur en Amérique latine n'apparaisse comme un exemple que l'Espagne pourrait suivre.

© Centre Alberto Benveniste, février 2009

⁸ Jo Labanyi, « The Politics of Memory in Contemporary Spain », *Journal of Spanish Cultural Studies* (9), 2008, p. 123.